



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Jacques Nicolet  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15016346

Lausanne, le 2 juillet 2014

**Résolution Marc-Olivier Buffat au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil concernant les projets de regroupement des activités TV, Radio et web au sein de la radio télévision suisse romande (09\_RES\_013)**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 27 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la résolution suivante :

*« Au vu des projets de regroupement des activités de TV, radio, web, actuellement à l'étude au sein de la Radio télévision suisse romande, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toute mesure utile pour maintenir l'équilibre historique et actuel entre les pôles radiophoniques de Lausanne et le site de la télévision de Genève, et qu'il intervienne activement et fermement auprès des organes concernés en vue d'éviter tout démantèlement même partiel des activités radiophoniques en matière d'information et d'actualité notamment sur le site lausannois et vaudois ».*

Lors de l'adoption de la résolution, la RTS (à l'époque la RTSR — radio télévision suisse romande) mettait à l'étude le projet « Convergence des médias ». Il était notamment question de déplacer les activités radiophoniques de La Sallaz pour les regrouper avec celles situées à Genève. De cette façon, il n'y aurait plus qu'un seul site de rédaction. Conscient des enjeux pratiques pour le Canton, mais aussi des répercussions sur la qualité des médias, le Conseil d'Etat avait multiplié les rencontres avec les responsables de la RTSR, SSR et de la TSR afin de défendre l'attribution historique de la radio à Lausanne. Courant novembre 2009, le Conseil d'administration de la RSR avait finalement opté pour le maintien du site de La Sallaz (les démarches entreprises par le Gouvernement vaudois sont d'ailleurs décrites dans sa réponse du 25 novembre 2009 à l'interpellation Marc-Olivier Buffat ; 09\_INT\_230).

Le contexte actuel est tout à fait différent : les craintes des députés qui ont conduit à l'adoption de la présente résolution ne sont plus fondées aujourd'hui. En effet, un site d'actualité et d'information à Lausanne n'est plus remis en question, bien au contraire, les perspectives ont trait à son développement.

En décembre 2013, la SSR, l'EPFL et l'Etat de Vaud ont confirmé leur intérêt pour un transfert du site de production lausannois de la RTS sur le Campus de l'EPFL et la reprise des bâtiments de La Sallaz par l'Etat de Vaud. Un nouveau site de production tri-médias devrait être construit sur une parcelle actuellement utilisée par l'EPFL. De cette manière, la RTS continue de développer son activité sur deux sites principaux, Genève et Lausanne, et correspond au mandat d'ancrage de la RTS dans son espace culturel francophone. Les nouveaux bâtiments devraient être inaugurés en 2019. Un concours d'architecture en deux phases a été lancé en mai dernier. Sur les 73 projets d'intentions soumis, huit (quatre suisses, quatre étrangers) ont été retenus pour la seconde phase du concours. Durant les prochains mois, les candidats devront affiner leur projet tout en échangeant avec le Collège d'experts et les représentants de la RTS. Cette seconde phase devrait être clôturée en octobre prochain par la décision finale du Collège d'experts.

La présence sur deux sites des activités liées à l'information et à l'actualité est un atout de qualité et assure une diversité ainsi qu'un équilibre de l'information. C'est pourquoi, la diversité des médias est une question à laquelle le Gouvernement vaudois est très attaché et qu'il a le souhait de défendre.

Ainsi, dans le cadre de la consultation fédérale relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) en août 2012, le Conseil d'Etat vaudois, d'entente avec le Gouvernement fribourgeois, a appuyé les diverses modifications visant à favoriser les intérêts des télévisions et radios privées, telles que l'abandon des restrictions de diffusion.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adressé en octobre 2011 un courrier à l'attention de Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard contre la mise en place d'une fenêtre publicitaire suisse sur la chaîne de télévision française TF1. Il a ainsi soumis à Mme Leuthard des propositions visant à soutenir les télévisions privées romandes, notamment une augmentation de 20% de la quote-part maximale de la redevance de La Télé et la modification des conditions cadre des concessions pour les diffuseurs. Dans sa réponse, la Conseillère fédérale indique partager les préoccupations émises par le Conseil d'Etat et, a répondu favorablement aux propositions du Gouvernement vaudois.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

**Copies**

- SG-DFIRE
- Chancellerie d'Etat